

Article 1°

- Tout organisateur d'un Salon, National ou International, quelle que soit sa nationalité, peut obtenir un « Label de Qualité ». S'il est adhérent à ISF, il n'y a pas de frais de dossiers. S'il n'est pas adhérent, des frais de dossiers seront exigés.

Le label ne pourra en aucun cas être accordé à un salon qui, par sa nature, son calendrier ou toute autre disposition, irait à l'encontre de l'esprit d'ISF ou qui pourrait nuire à son bon fonctionnement et/ou à son développement.

Article 2

- Pour un Salon National, un patronage de la Fédération Nationale doit avoir été en principe obtenu. Pour un Salon International, un patronage de la FIAP et/ou de la PSA doit avoir été en principe obtenu.

Article 3

- Le Salon doit avoir déjà eu une édition précédente, sauf exception compte tenu de la notoriété de certains organisateurs. Cette édition doit avoir respecté, le calendrier annoncé, n'avoir pas fait l'objet de plaintes justifiées de la part de participants.

Le demandeur transmettra un exemplaire du projet de règlement du salon avec la demande. Si un point quelconque du règlement n'est pas conforme aux présentes spécifications, aux usages ou aux lois, l'obtention du « Label » sera différé jusqu'à mise en conformité du règlement.

Article 4

- Le respect des Droits : Toutes les œuvres doivent être restituées à leurs auteurs dans les délais prévus par le calendrier du Salon. Aucun article du règlement ne peut stipuler la cession obligatoire de certaines œuvres à l'organisateur. Si celui-ci désire se rendre acquéreur de certaines œuvres, il doit entreprendre une négociation directe avec le ou les auteurs.

Article 5

- Les groupements de Salons tels que les « Circuits » peuvent bénéficier de l'attribution d'un « Label ISF » dans les mêmes conditions que les Salons isolés. Si le Label est accordé, chaque salon peut se prévaloir du « Label ISF ».

Article 6

- Un Salon sous « Label ISF » doit respecter les calendriers nationaux ou internationaux FIAP ou PSA.

Article 7

- Le jury du Salon doit être composé de membres connus pour leurs compétences photographiques. Toute présélection avant la réunion du jury est interdite.

Les responsables de l'organisation et les membres du jury ne peuvent pas participer au salon qu'ils organisent ou qu'ils jugent. De plus, le club organisateur ne peut recevoir de récompenses au titre de ses autres membres participants.

Les cartes de notification doivent comporter au minimum : La note globale obtenue pour chaque œuvre, les notes minimale et maximale de notation, la note minimale d'acceptation. (Le détail des notes de chacun des juges est facultatif mais conseillé).

Article 8

- Les points obtenus par un auteur membre d'ISF dans un Salon International sous « Label ISF », comptent double pour l'attribution des distinctions ISF.

Article 9

- Le Salon bénéficiaire d'un « Label ISF » reçoit au minimum une Médaille et deux Diplômes ISF pour servir de récompenses.

Article 10

- La demande de Label doit être faite à l'aide de l'imprimé prévu. La procédure devra être respectée.

Article 11

- Le Logo ISF, suivant modèle fourni, et la mention « Label ISF » suivi du numéro attribué, (N°150/2008 par exemple) devront figurer en première page de l' « Entry Form ».

Une publicité en faveur d'ISF ainsi que le logo et le numéro du « Label » doivent être publiés dans le catalogue. L'impression d'un catalogue ou CD est obligatoire. Chaque auteur participant, admis ou non doit en recevoir un exemplaire à titre gracieux. Les œuvres d'auteurs du pays organisateur reproduites au catalogue ne doivent en aucun cas excéder 40%. Seuls les Salons ayant obtenu le « Label ISF » sont autorisés à utiliser le Logo ISF.

Article 12

- Les organisateurs doivent prendre le plus grand soin des œuvres qui leur sont confiées. Ils ne peuvent être rendus responsables des vols, destructions ou déprédations survenant pendant les transports (aller et retour) entre l'auteur et l'organisateur mais ils sont responsables des œuvres qu'ils détiennent entre le moment de leur arrivée et celui de leur réexpédition. Les œuvres doivent donc être assurées par l'organisateur pour toute la durée du Salon. Toute clause de dégageant de responsabilité émise à ce sujet dans le Règlement du Salon est nulle de plein droit et inapplicable.

Article 13

- Image Sans Frontière peut vérifier le bon déroulement du Salon bénéficiaire d'un « Label ISF ». Le non respect de tout ou partie du règlement pourra provoquer le refus du dit « Label » pour l'édition suivante. Tout non respect du règlement devra être porté à la connaissance du Comité Directeur qui statuera sur les dispositions à mettre en oeuvre.

Article 14 – Prix du label comprenant une médaille IMAGE SANS FRONTIERE et deux diplômes : 30 € ou 40 US\$. Médaille supplémentaire : 30 € ou 43 US\$.

Label incluant un pack de 3 médailles (or, argent et bronze) avec 6 diplomes: 80 € ou 111 \$.

Frais de dossier à ajouter pour les non-adhérents ISF : 30 € OU 43 US\$.